

# VOS COMMERCANTS FETENT LA SAINT-VALENTIN

## RÈGLEMENT

L'Union du Commerce de Denain, organise dans le cadre des manifestations de la Saint-Valentin une grande loterie

**Du 1<sup>er</sup> au 12 Février 2020.**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 résidant en France métropolitaine.

**Les commerçants, leur personnel et les personnes participant à la mise en place et à l'organisation de cette opération ne peuvent y participer.**

Toute personne désirant participer à ce jeu pourra retirer sans obligation d'achat un ticket chez les commerçants participant à l'opération du 1er au 12 Février 2020 dans la limite d'un ticket par jour et par adulte.

## LE JEU

Il faut remplir le ticket intégralement et immédiatement dans le commerce où on vous le remet et le déposer dans l'urne.

Pour cela, vous devez noter au dos du ticket : nom, prénom, adresse, téléphone et email.

Le tirage au sort aura lieu le 14 Février 2020.

Les gagnants seront avertis par téléphone et devront se présenter avec une pièce d'identité justifiant de leurs nom et adresse à l'Union du Commerce de Denain 118bis rue Villars 59220 DENAIN.

**Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom ou même adresse)**

La liste des commerçants participants ainsi que le règlement de l'opération sont affichés à la Maison du Commerce 118bis rue Villars à Denain + [www.commerce-denain.com](http://www.commerce-denain.com)

## A GAGNER :

- **1 repas pour 2 personnes d'une valeur de 50 € chez « Aux délices de Denain » 43bis-45 rue Villars à Denain**
- **1 repas pour 2 personnes d'une valeur de 50 € chez « Soleil d'Agadir » 126 rue Villars à Denain**
- **1 repas pour 2 personnes d'une valeur de 50 € chez « L'étoile de Denain » 42 rue Villars à Denain**
- **1 repas pour 2 personnes d'une valeur de 50 € chez « Mc Donald's » rue Villars à Denain**

Tout lot non réclamé avant le 29/02/2020 redeviendra la propriété de l'Union du Commerce de Denain.

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, d'annuler, de modifier à tout moment le jeu, et sans qu'aucun recours ne puisse être intenté par les participants. Les cadeaux ne pourront ni être échangés ni être remboursés ni être utilisés à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat et implique l'acceptation du présent règlement, et permet aux organisateurs l'utilisation de l'image des gagnants à des fins publicitaires (publication de la photo des gagnants dans les journaux locaux, sur le site Internet et Facebook de l'Union du Commerce de Denain).